

Procès verbal

Le vendredi 18 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Delphine LORON TRAVARD

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Maud BATTANDIER, Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON, Sylviane DONJON

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité : 6 pour

Délibérations du conseil

Subvention du cycle piscine pour l'année 2025-2025 (N° DE_031_2025)

Madame le Maire explique que le cycle piscine est obligatoire pour les élèves du 3ème cycle et qu'il est important de prendre en charge une partie des frais.

La somme globale correspond à 10 séances et 10 trajets : 54.526€ par enfant.

Notre commune a 8 élèves habitants sur la commune et 2 enfants sur les communes voisines, ce qui représente une somme globale de 545.30€

Madame le Maire propose de faire un courrier aux communes de St Romain d'Urfé et de Noirétable pour demander une subvention exceptionnelle pour les élèves qui résident dans leurs communes respectives.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE d'allouer une subvention au RPI de CHAMPOLY pour financer une partie du cycle piscine pour un montant de 545.26€

- AUTORISE Madame le Maire à faire un courrier aux communes de St Romain d'Urfé et Noirétable pour demander une subvention exceptionnelle pour les élèves qui résident dans les communes respectives.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour cette demande de subvention et de remboursement.

Délibération : adoptée

Le prix des repas de la cantine refacturés aux communes du RPI (N° DE_032_2025)

Madame le Maire explique que depuis le 4 septembre 2023, le fournisseur des repas pour notre école est le collège Robert Schuman de Noirétable.

Une nouvelle convention entre le Département, le Collège et la commune a été signée pour une durée d'un an en date du 28 juin 2024 et reconduite tacitement dans la limite de 4 ans.

Le repas revient à 5.10€ par enfant, il peut évoluer si les coûts des fournitures augmentent.

On facturait aux communes du RPI 5.65€ le repas car nous avons à charge le transport et les frais de l'agent qui se rend à Noirétable pour récupérer les repas.

Madame le Maire propose de ne pas changer la participation aux communes :

Tarif appliqué aux parents selon le quotient familial	Aide de l'Etat perçue par la commune de CHAMPOLY	Tarif facturé aux communes du RPI
3€	0€	2€65
1€	3€	1€65
0€85	3€	1€80

Cette délibération sera effective pour la rentrée scolaire du 1er septembre 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de conserver les mêmes tarifs que l'année scolaire précédente,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces facturations.

Délibération : adoptée

La tarification de la garderie et de la cantine pour les familles : 2025-2026 (N° DE_033_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune à l'obligation d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles :

- pour la CANTINE il est proposé, pour l'année scolaire 2025-2026, de garder la même tarification que l'année dernière soit 3 tranches de tarification selon le quotient familial pour respecter la convention de la Cantine à 1€

Tarif appliqué aux parents

0.85€

1€

3€

Quotient familial

< à 599

entre 600 et 900

> à 901

- pour la GARDERIE il est proposé, pour l'année scolaire 2025-2026, de garder qu'une seule tranche de tarification à 60€ par enfant pour être en adéquation avec les écoles de Les Salles et de Chausseterre

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la cantine proposée pour l'année scolaire 2025-2026 avec les 3 barèmes suivants le quotient familial

- **APPROUVE** la tranche tarifaire de la garderie à 60€ par enfant pour l'année scolaire 2025-2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de Bélanda FARJON (N° DE_034_2025)

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer avec un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à notre commune pour exercer les missions de l'accueil au multi service d'Urfé, la cantine et le ménage des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de Bélanda FARJON sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à notre commune pour exercer les fonctions de l'accueil du multi service d'Urfé, la cantine et l'entretien des locaux communaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 20h hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera d'une durée déterminée de 1 an, allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de travail.

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de travail de Christelle LAURENT sur le poste de l'agent technique

(N° DE_035_2025)

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer avec un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à notre commune pour exercer les missions de l'accueil au multi service d'Urfé, la garderie, la cantine et le ménage des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de Christelle LAURENT sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à notre commune pour exercer les fonctions de l'accueil du multi service d'Urfé, la garderie, la cantine et l'entretien des locaux communaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 14h75 hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera d'une durée déterminée de 1 an, allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de travail.

Délibération : adoptée

Modifications des statuts de la CCPU / Exercice de la compétence assainissement (N° DE_036_2025)

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de CHAMPOLY à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 ;

Madame le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et réglementaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 pour intégrer la compétence "Assainissement".

- **PRECISE** que Cette compétence inclut les éléments suivants :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- Contrôle et gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;

- Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
- La gestion des équipements et infrastructures afférents.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- DEMANDE à M. le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération : adoptée (4 pour et 2 abstentions)

Questions diverses

- Mme FAELLI Giovanna a 100 ans le 16 août 2025, quelques conseillers se rendent chez elle afin de lui offrir un bouquet
- La commission de la liste électorale s'est réunie pour faire le point sur les votants inscrits sur notre commune mais ayant aucune attache fiscale, un courrier de résiliation a été adressé à ces personnes
- Un bilan des consommations et des dépenses énergétiques de la commune a eu lieu par la SAGE sur l'année 2024. Une grosse économie sur l'éclairage public avec les ampoules LED :
En 2021 : 45817 KWh pour une facture de 6 387€
En 2024 : 3504 KWh pour une facture de 728€
- Notre employé communal pour l'été, Joris JAY ne restera pas après le 4 août car il a eu l'opportunité d'un emploi en CDI sur Roanne
- Le comité des fêtes remercie la commune pour la subvention du feu d'artifice
- La Région a répondu favorablement pour la demande de barnum gratuit qui sera mis à disposition des associations de la commune
- Une journée d'accueil des Bois Noirs aura lieu le samedi 6 septembre au terrain de foot de Champoly.

Séance levée à 22h25